 <p>Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie</p>	<h2>Loi sur l'eau et les milieux aquatiques</h2>	<b>Fiche pratique</b>
	<p>Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ~ JORF du 31 décembre 2006</p>	<p>Janvier 2007</p>

L'eau est une ressource relativement abondante en France, mais sa qualité peut encore être améliorée dans certaines zones, notamment par une réduction des pollutions diffuses. La hausse du prix de l'eau devrait donc se poursuivre, et comme cette ressource rentre dans de nombreux procédés de fabrication, elle participe à la compétitivité des entreprises.

Cette fiche pratique présente les objectifs de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, ses enjeux et ses conséquences pour les entreprises.

## Les principaux objectifs

### Répondre aux nouveaux enjeux de la politique européenne de l'eau

U La LEMA, qui comprend 102 articles, rénove le cadre global défini par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin pour promouvoir la concertation, redevances pour financer des opérations d'intérêt commun, et agences de l'eau pour contribuer à une gestion équilibrée de la ressource en eau et concilier les différents usages.

Elle conforte plusieurs outils existants, en vue d'atteindre en 2015, l'objectif de "bon état" des eaux, fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE).

### Prendre en compte l'enjeu social en proclamant un « droit à l'eau pour tous »

U L'article 1<sup>er</sup> de la LEMA affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous » et proclame « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous », en écho aux recommandations énoncées lors du IV<sup>ème</sup> Forum mondial sur l'eau de Mexico, qui a eu lieu en mars 2006.

### Répondre aux attentes du public en matière de transparence

U La LEMA améliore la transparence de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

### Préserver les milieux aquatiques par une gestion quantitative et qualitative

U La LEMA vise à améliorer l'entretien du milieu aquatique et propose plusieurs mesures pour remédier aux déséquilibres chroniques entre les ressources disponibles et la demande en eau. Elle prend également en compte la prévention des inondations. Elle poursuit comme objectif une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » qui prend en compte « les adaptations au changement climatique ».

### Un contexte réglementaire en pleine mutation

Ø 1997

Mise en route de la réflexion pour adapter la législation française au projet de directive cadre sur l'eau.

Ø 23 octobre 2000

Adoption de la directive cadre sur l'eau qui fixe le cadre et les orientations de la politique européenne de l'eau.

Ø 2003-2004

Grand débat national et décentralisé avec l'ensemble des acteurs de l'eau et le grand public.

Ø 21 avril 2004

Adoption en droit interne français de la loi portant transposition de la directive cadre sur l'eau.

Ø 20 décembre 2006

Vote de la LEMA à l'Assemblée Nationale.

Ø 30 décembre 2006

Promulgation de la LEMA.

# Les enjeux et les conséquences pour les entreprises

*La LEMA apporte des modifications à la fois sur le plan organisationnel et sur le plan financier.*

*Une soixantaine de textes d'application de la LEMA seront pris. Ils seront soumis pour avis à la Mission Interministérielle de l'Environnement, puis au Comité National de l'Eau (CNE), au sein duquel l'ACFCI est représentée.*

## LE VOLET ORGANISATIONNEL

U La LEMA consacre d'une part, le principe de la gestion de l'eau par bassin versant et d'autre part, l'idée d'une gouvernance à laquelle sont associés les usagers.

U La **composition des Comités de bassin est révisée** avec l'équilibre suivant : 40% pour les représentants des collectivités ; 40% pour les représentants des usagers (parmi lesquels figurent entre autres les représentants des entreprises), socioprofessionnels, associations ; et 20% pour les représentants de l'Etat.

*Les Comités de bassin fixent les grandes orientations de l'agence, notamment sur le contenu du programme d'intervention pluriannuel et fixent les taux des redevances proposés au Conseil d'Administration.*

U La LEMA crée un **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**. Il se substitue au Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) et a plusieurs missions (organisation de la connaissance et système d'information sur l'eau ; surveillance des masses d'eau, des usages et des pressions ; recherches et études ; formation, communication et solidarité financière). Son budget sera alimenté par les Agences de l'eau (108 Millions d'euros par an maximum).

*Le Conseil d'Administration de l'ONEMA comptera parmi ses Membres des représentants des entreprises.*

U Les missions des Agences de l'eau sont précisées : **mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de leur déclinaison au niveau local : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ; actions en faveur du « développement durable des activités économiques »...**

La portée juridique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), élaborés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE), est renforcée : ceux-ci sont opposables aux tiers. (34 sont approuvés et 85 en cours d'élaboration).

*Les représentants des entreprises siègent au sein des CLE et les projets de SAGE sont soumis à l'avis des Chambres consulaires.*

U La LEMA donne désormais au Parlement le pouvoir de fixer les règles concernant l'assiette, les taux plafond, les modalités de recouvrement, ainsi que les critères qui permettront aux Comités de Bassin de moduler les taux des **redevances**.

U Sept types de redevances alimentent le budget des Agences (dont l'enveloppe globale est de 14 Milliards d'euros pour la période 2007-2012) :

- Redevances pour pollution de l'eau,
- Redevances pour modernisation des réseaux de collecte,
- Redevance pour pollutions diffuses,
- Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau,
- Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage,
- Redevance pour obstacle sur les cours d'eau,
- Redevance pour protection du milieu aquatique.

U Une taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales est fixée par et au profit des collectivités locales.

U La LEMA crée un fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles. Une taxe annuelle, due par les producteurs de boues, est instituée. Le montant de la taxe est fixé par décret en Conseil d'Etat dans la limite d'un plafond de 0,5 € par tonne de matière sèche de boue produite.

U Les redevances « prélèvement » : une incitation à économiser l'eau.

Ces redevances sont assises sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année et le tarif est fixé en centimes d'euros par m<sup>3</sup>. Leurs taux sont modulés en fonction :

- de l'usage de l'eau (irrigation ; alimentation en eau potable ; refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99% ; alimentation d'un canal ; autres usages économiques),
- et de la rareté de la ressource (prélèvement en zone équilibrée ou déséquilibrée).

U Les redevances de « pollution » non domestique : une incitation à préserver la qualité de l'eau.

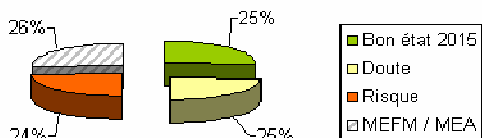
Ces redevances sont désormais assises sur la pollution annuelle nette rejetée au milieu naturel et de nouveaux paramètres de pollution sont ajoutés (tel que le paramètre « chaleur rejetée en mer et en rivière »).

### Evolution de la situation des entreprises raccordées au réseau public d'assainissement

1. Les sanctions en cas de déversement, sans autorisation, d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte sont renforcées, avec le passage d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (1500 euros ou 3000 euros en cas de récidive) à un délit (10 000 euros d'amende).
2. Pour les demandes d'autorisation de déversement dans le réseau public de collecte, le silence de l'Administration (pendant plus de 4 mois) vaut désormais rejet de la demande.

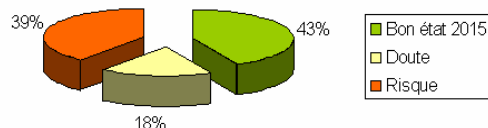
# Chiffres clés

## Analyse du risque - Cours d'eau Résultats nationaux



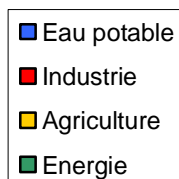
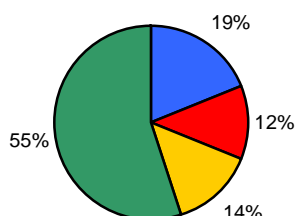
Source : MEDD

## Analyse du risque - Eaux souterraines - Résultats nationaux

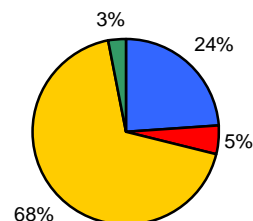


Source : MEDD

## Répartition des prélèvements

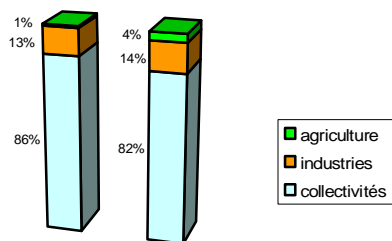


## Répartition des volumes réellement consommés



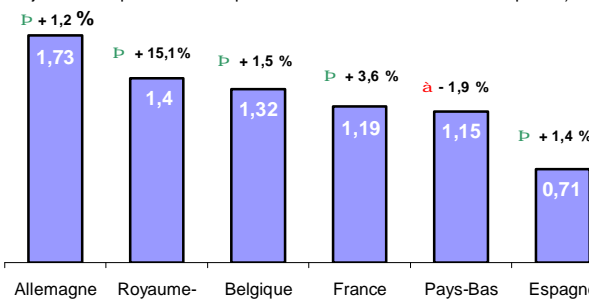
Sources : Agences de l'Eau, MEDD, IFEN

## Evolution des contributions des diverses catégories d'usagers en % des montants des redevances



Source : évaluation de l'impact de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, MEDD, 12 janvier 2005

## Coût (en euros par m<sup>3</sup>) et évolution du prix de l'eau entre juillet 2004 et juillet 2005 (étude basée sur les prix au 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour une entreprise consommant 10 000 m<sup>3</sup> d'eau par an)



Source : NUS CONSULTING GROUP



Contact : Arnault COMITI, Pôle Environnement et Développement Durable  
E-mail : [a.comiti@acfc.cci.fr](mailto:a.comiti@acfc.cci.fr)

Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie  
45, avenue d'Iéna ~ BP 3003 ~ 75773 PARIS CEDEX 16